

**Revenus | Ventes externes**

Certaines ventes de biens ou services effectuées par l'Université sont taxables. Il faut donc facturer les taxes **selon le type de biens ou services** offerts. Sur la facture doivent être inscrits le n° de TPS 108160995 RT 0001 et le n° de TVQ 1006011132 TQ\_0005 de l'UdeM.

**Types de biens ou de services**

- 1 Ventes taxables de biens ou de services**
- » Formation continue (présentielle ou en ligne), inscription à un congrès ou colloque
  - » Livres numériques, revues, périodiques, location d'équipement, billets de stationnement, fournitures, matériels, etc.
  - » Cours d'activités culturelles et sportives pour des personnes âgées de 14 ans et +

**1.1 Ventes à un client (particulier ou entreprise) du Québec**

Taxées selon la TPS (5 %) et la TVQ (9,975 %)

**1.2 Ventes à un client (particulier ou entreprise) canadien d'une autre province que le Québec**

- Client provenant d'une province participant à la TVH : facturer uniquement la TVH \* au taux indiqué dans le tableau ci-contre
- Client provenant d'une province ne participant pas à la TVH : facturer uniquement la TPS (5 %)

Taux de la TVH par province

Province	Taux
Île-du-Prince-Édouard	15 %
Nouveau-Brunswick	15 %
Nouvelle-Écosse	15 %
Ontario	13 %
Terre-Neuve   Labador	15 %

\* Lors de l'encaissement, inscrivez le montant de la TVH comme encaissement de TPS. Ne rien inscrire pour la TVQ.

- 2 Ventes détaxées de biens ou de services**
- Taxées à 0 %
- » Médicaments sur ordonnance, appareils médicaux et articles médicaux (dents, appareils auditifs et orthodontiques, prothèses, verres et verres de contact, béquilles)
  - » Livres imprimés avec un code # ISBN : 5 % TPS et 0 % TVQ

- 3 Ventes exonérées de biens ou de services non assujetties aux taxes**
- Les taxes ne s'appliquent pas
- » Services de santé fournis par un professionnel de la santé
  - » Service de consultation, de diagnostic, prêt de service, honoraires professionnels rendus par un employé de l'UdeM à l'externe (analyse de laboratoire)
  - » Vente de biens à l'étranger ou de services rendus à des étrangers (incluant de la formation continue, une inscription à un congrès ou un colloque à distance)
  - » Activités culturelles ou sportives pour les enfants de moins de 14 ans
  - » Cours de français, d'anglais ou de musique
  - » Commandite
  - » Subvention
  - » Redevances et droit d'auteur
  - » Location de salles ou de chambres de + de 30 jours

**R  
A  
P  
P  
E  
L**

**Remboursement de la TPS et de la TVQ**

Les taxes facturées (TPS ou TVQ) par l'Université de Montréal lors de la vente de biens ou services sont remises à 100 % aux gouvernements.

**Enregistrement des taxes lors de l'encaissement**

Si la vente est enregistrée à un **projet Fxxxxxxx**, les taxes facturées doivent être inscrites dans Synchro lors de l'enregistrement du dépôt via le Module comptes-clients :

- » UDEMFI00 - 21511010 (TPS et TVH)
- » UDEMFI00 - 21511012 (TVQ)

Si la vente est enregistrée à un projet **Rxxxxxxx**, **Sxxxxxxx** ou **Ixxxxxxx**, les montants de TPS et TVQ doivent être indiqués à la feuille de remise.

**Revenus | Ventes internes**

Toute vente d'un bien ou d'un service **à une autre unité de l'Université de Montréal** via un formulaire de bon de réquisition est **exonérée de taxes** (ex. achat de nourriture au traiteur Local Local, photocopies au SIUM, etc.).